

REGLEMENT PEDAGOGIQUE
DIPLOME SUPERIEUR EN MANAGEMENT
INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE
EDHEC INTERNATIONAL BBA

En vigueur à la rentrée 2024

Sommaire :

1. PRESENTATION GENERALE	3
2. ADMISSIONS	4
3. ORGANISATION DES ETUDES	9
4. CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES.....	12
5. CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME	15
ANNEXE 1 : SCHEMA DU PROGRAMME	16
ANNEXE 2 : PROCEDURE VAE.....	17
ANNEXE 3 : MAQUETTE DU DIPLOME	18

1. PRESENTATION GENERALE

EDHEC Business School est un établissement d'enseignement supérieur privé fondé en 1906, constitué en association sans but lucratif (loi de 1901) reconnu d'intérêt général. Le siège de l'association est à Roubaix (France). Il est reconnu par l'Etat depuis 1971. Il a obtenu la qualification d'Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) en juillet 2015.

L'EDHEC a pour but :

- d'assurer des enseignements tant en formation initiale qu'en formation continue dans les domaines des sciences et techniques du management ;
- de réaliser des recherches en synergie avec son activité de formation et qui influencent les pratiques de management des entreprises ;
- de favoriser la diffusion des connaissances dans ces domaines et d'accompagner tout projet de développement issu des recherches de l'école ;
- de développer des coopérations avec des universités, d'autres institutions d'enseignement supérieur, des lycées et des entreprises partenaires.

L'EDHEC Business School propose une offre complète de formations au management sur ses cinq campus : les Campus académiques de Lille et de Nice et les Campus « Executive » de Paris, Londres et Singapour dédiés en priorité à la recherche, à la formation continue et aux relations avec les entreprises.

Le programme Supérieur de Management International de l'Entreprise, est un programme post-bac en 4 ans caractérisé par une orientation professionnelle forte et des parcours internationaux diversifiés. Ce diplôme est visé par l'Etat depuis 2004. Son nom commercial est 'EDHEC International BBA'.

2. ADMISSIONS

2.1. Conditions générales d'admission

L'admission est possible en première année et en troisième année.

2.2. Admission en 1ère année

Les candidats visés par ce programme sont des étudiants français ou internationaux, inscrits en classe de terminale de l'enseignement supérieur, en France ou à l'étranger, susceptibles d'être titulaires du baccalauréat ou d'un titre étranger équivalent admis en dispense par le Directeur de Programme l'année du concours. Nul n'est autorisé à se présenter plus de trois fois.

L'admission en première année dans le programme BBA s'effectue :

- Par voie de dépôt de dossier sur la plateforme nationale Parcoursup selon la procédure décrite dans les sections qui suivent, pour les étudiants susceptibles d'être titulaires du baccalauréat français,
- Par voie de Concours sur Dossier selon la procédure décrite dans les sections qui suivent, pour les étudiants susceptibles d'être titulaires d'un titre étranger équivalent, et pour les candidats au parcours enseigné *online*.

Le résultat d'admission n'est valable que pour l'année universitaire qui suit le concours. Néanmoins, la Direction de Programme peut, à titre exceptionnel, permettre à un candidat de conserver le bénéfice de son admission pendant un an. Sont concernés les candidats admis :

- sportifs de haut niveau,
- justifiant de circonstances exceptionnelles (état de santé, évènement de la vie, etc.).

Les candidats déclarés admis et les candidats appelés sur la liste complémentaire doivent confirmer leur inscription dans les délais et selon les procédures mises en place par l'école. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme démissionnaires.

L'admission définitive dans le programme est subordonnée à la présentation, l'année du concours, de la preuve de l'obtention du baccalauréat ou du titre étranger équivalent.

L'avis d'ouverture des sessions annuelles, publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (BOESR), précise pour l'école le nombre de places mises au concours.

2.2.1. La voie Parcoursup

2.2.1.1. Conditions d'accès

Cette voie d'admission est ouverte aux étudiants issus d'un baccalauréat français et en mesure d'utiliser la plateforme Parcoursup.

2.2.1.2. Procédure d'admission

La procédure démarre avec le dépôt du dossier par le candidat sur le portail de la plateforme Parcoursup et le paiement des frais de concours.

a) Dossier Parcoursup

L'examen du dossier, en ce compris l'évaluation des savoirs et savoir-faire, constitue la première étape du concours. Pour ce faire, le jury analysera l'ensemble des éléments figurant dans le dossier Parcoursup de chaque candidat. Une attention particulière sera accordée aux notes anticipées du baccalauréat, ainsi qu'aux résultats obtenus durant l'année de première et de terminale notamment dans les matières communes aux différentes filières et spécifiques à la filière/spécialité choisie au baccalauréat.

b) Oral de motivation

La deuxième partie du concours repose sur l'évaluation des savoir-être. Cette étape permet au candidat de montrer sa motivation à suivre une formation supérieure de commerce et de gestion. Elle mesure également son potentiel en termes d'ouverture d'esprit, de capacité à communiquer, de qualité d'expression. L'objectif est d'aider le candidat à exprimer dans les meilleures conditions possibles ses idées, ses goûts, les composantes essentielles de son parcours scolaire et extra-scolaire. La présentation permettra également de pouvoir vérifier la bonne connaissance d'éléments d'actualité et la culture générale du candidat. Elle se compose de 3 épreuves :

- un questionnaire à remplir par le candidat ;
- un test de personnalité ;
- un oral de motivation de 30 minutes. Pour cette épreuve, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. L'oral de motivation peut être effectué selon une modalité à distance en cas de contrainte de déplacement de la part du candidat. Cette contrainte devra être dûment justifiée et les modalités de l'épreuve seront alors définies en amont dans un délai raisonnable par l'EDHEC.

Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à l'une de ces épreuves, est considéré comme absent. Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.

2.2.1.3. Résultats d'admission

Les résultats d'admission sont établis sur la base des coefficients suivants, pour chacune des étapes notées sur 20 :

	Coefficient
Evaluation des savoirs et savoir-faire (Analyse du Dossier Parcoursup)	70
Evaluation des savoir-être (questionnaire/test/oral)	30

Les membres du Jury d'admission de l'école établissent par ordre de mérite :

- une liste principale,
- une liste d'attente.

Ces résultats sont communiqués à Parcoursup qui en informera selon son calendrier les candidats.

2.2.2. La voie Concours sur dossier

2.2.2.1. Conditions d'accès

Cette voie d'admission est ouverte :

- aux étudiants préparant ou titulaires d'un titre étranger équivalent au baccalauréat,
- à tous les candidats dont l'absence de mobilité et/ou l'absence de disponibilité et/ou l'éloignement rendent la poursuite d'études en présentiel difficile voire impossible et souhaitant s'inscrire dans le parcours enseigné entièrement en ligne.

2.2.2.2. Procédure d'admission

La procédure démarre avec le dépôt du dossier par le candidat sur le portail de l'Ecole et le paiement des frais de dossier.

a) Dossier

L'examen du dossier, l'évaluation des savoirs et savoir-faire, constitue la première étape. Pour ce faire, le jury analysera l'ensemble des éléments figurant dans le dossier de chaque candidat. Une attention particulière sera accordée aux notes anticipées du baccalauréat ou titre étranger

équivalent, ainsi qu'aux résultats obtenus durant l'année de première et de terminale notamment dans les matières communes aux différentes filières et spécifiques à la filière/spécialité choisie au baccalauréat. Dans le cas des parcours enseignés en anglais, le candidat devra fournir un certificat officiel attestant son niveau d'anglais conformément à la procédure d'admission.

b) Oral de motivation

La deuxième partie du concours repose sur l'évaluation des savoir-être. Cette étape permet au candidat de montrer sa motivation à suivre une formation supérieure de commerce et de gestion. Elle mesure également son potentiel en termes d'ouverture d'esprit, de capacité à communiquer et de qualité d'expression. L'objectif est d'aider le candidat à exprimer dans les meilleures conditions possibles ses idées, ses goûts, les composantes essentielles de son parcours scolaire et extra-scolaire. La présentation permettra également de pouvoir vérifier la bonne connaissance d'éléments d'actualité et la culture générale du candidat. Elle se décompose en 3 épreuves :

- un questionnaire à remplir par le candidat ;
- un test de personnalité ;
- un oral de motivation de 30 minutes. Pour cette épreuve, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. L'oral de motivation peut être effectué selon une modalité à distance en cas de contrainte de déplacement de la part du candidat. Cette contrainte devra être dûment justifiée et les modalités de l'épreuve seront alors définies en amont dans un délai raisonnable par l'EDHEC.

Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à l'une de ces épreuves, est considéré comme absent. Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.

2.2.2.3. Résultats d'admission

Les résultats d'admission sont établis sur la base des coefficients suivants, pour chacune des étapes notées sur 20 :

	Coefficient
Evaluation des savoirs et savoir-faire (Analyse du Dossier de candidature)	70
Evaluation des savoir-être (questionnaire/test/oral)	30

Les membres du Jury d'admission de l'école établissent par ordre de mérite :

- une liste principale,
- une liste d'attente.

Ces résultats sont communiqués aux candidats par l'école.

2.2.3. Aménagements particuliers

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent bénéficier d'aménagements particuliers. Ils doivent en faire la demande par écrit à l'EDHEC au moment de l'inscription, en joignant à leur demande le document officiel délivré par le médecin désigné par le Rectorat.

2.2.4. Fraudes

Est considéré comme fraude tout acte commis par un candidat qui pourrait invalider l'objectivité

d'une épreuve ou qui pourrait avoir pour résultat la falsification de l'évaluation du candidat ou d'une autre personne.

Le Jury d'admission se réserve le droit, a posteriori, d'annuler l'épreuve d'un candidat ayant violé le présent règlement ou de prononcer des sanctions plus graves comme :

- l'exclusion définitive de cette session de concours ;
- l'interdiction de se présenter aux concours futurs ;
- la communication de ces éléments au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, aux autres banques d'épreuves ou autres Écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.

Les mêmes mesures peuvent être prises à l'encontre d'éventuels complices. Les sanctions sont prononcées par ce jury d'admission sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement. La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

2.3. Admissions en 3ème année

Une admission directe en 3ème année du parcours '*Business Management*' est ouverte sur dossier et épreuves orales. Le dossier est composé d'une partie académique et d'une partie personnelle. Le dossier académique comprend :

- Le relevé de notes du baccalauréat ;
- Les bulletins des deux dernières années d'études supérieures ;
- Les moyennes en langues vivantes.

Le dossier personnel comprend :

- Le CV du candidat ;
- Une lettre de motivation ;
- Deux recommandations de professeurs ;
- Les expériences du monde du travail ;
- Les expériences internationales.

L'ensemble des éléments du dossier fait l'objet d'une évaluation par une commission composée du Directeur de Programme et d'au moins deux professeurs. Cette commission fixe une note sur 20 points en fonction des notes des candidats et de la qualité du dossier au regard des études envisagées.

A l'issue de cette analyse, le jury d'admissibilité arrête une liste des candidats admissibles à l'oral. Pour cette épreuve, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. L'oral de motivation peut être effectué selon une modalité à distance en cas de contrainte de déplacement de la part du candidat. Cette contrainte devra être dûment justifiée et les modalités de l'épreuve seront alors définies en amont dans un délai raisonnable par l'EDHEC.

L'admission définitive est prononcée après un entretien individuel. Toutes les épreuves sont notées sur 20. A l'issue des épreuves, le jury établit par ordre de mérite une liste unique des admis et une liste complémentaire des candidats auxquels il sera fait appel en fonction de leur classement et dans la limite du nombre de démissions enregistrées sur la première liste.

Le jury peut renoncer à pourvoir une partie des places mises au concours si le nombre de candidats ayant un niveau suffisant est inférieur au nombre de places annoncées dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

L'admission n'est valable que pour l'année universitaire qui suit le concours. Néanmoins la Direction de Programme peut, à titre exceptionnel, permettre à un candidat de conserver le bénéfice de son admission pendant un an.

Les candidats reçus et les candidats appelés sur la liste complémentaire doivent confirmer leur inscription dans les délais et selon la procédure fixée par la Direction de Programme. Dans le cas contraire, ils sont considérés comme démissionnaires. Cette confirmation est également subordonnée à la remise du diplôme Bac+2 français conformément à la procédure d'admission. Il n'y a pas de voie d'admission en 3^{ème} année pour le parcours '*Global Business*'.

2.4. Admissions d'étudiants dans le cadre d'accords avec des institutions partenaires

Des étudiants d'institutions et / ou d'universités partenaires pourront être admis dans le Programme Supérieur de Management International de l'Entreprise, dans le cadre d'accords bilatéraux signés entre l'EDHEC et ces institutions et/ou universités, françaises ou étrangères.

Ces étudiants doivent avoir validé au moins 2 années d'études supérieures (120 ECTS) pour être admis en 3^{ème} année et au moins 3 années d'études supérieures (180 ECTS) pour entrer directement en 4^{ème} année. Ils peuvent être dispensés, par la Direction de l'École, des processus d'admission décrits par ailleurs, mais seront dans ce cas soumis à un processus d'évaluation distinct et spécifique, communiqué aux élèves concernés au sein des institutions partenaires.

2.5. Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Toute personne qui a exercé pendant au moins une année une activité en rapport direct avec le contenu du programme, peut adresser une demande de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats intéressés peuvent se renseigner auprès des équipes de l'école dédiées à la VAE pour obtenir les informations nécessaires à la préparation du dossier VAE (Cf. Annexe 2).

3. ORGANISATION DES ETUDES

Le programme EDHEC International BBA est un programme post-bac en 4 ans caractérisé par une orientation professionnelle forte et des parcours internationaux diversifiés. Le programme inclut des périodes de stages obligatoires, ainsi qu'une période minimum d'immersion internationale d'un semestre qui peut se dérouler soit lors d'un échange académique dans une institution partenaire, soit lors d'une immersion professionnelle à l'étranger.

3.1. Durée des études

La durée des études du programme est de quatre années universitaires organisées en huit semestres académiques qui représentent au total 240 crédits ECTS. Pour les étudiants qui intègrent en 3ème année, le parcours se décline en quatre semestres qui représentent 120 crédits ECTS.

Un seul redoublement est autorisé au cours de la scolarité, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par la Direction de Programme après avis du jury de passage.

Le programme offre la possibilité de suivre les années 3 et 4 du programme en formule « Apprentissage ».

Les étudiants qui répondent aux critères d'admission spécifiques (en particulier les sportifs de haut niveau, les artistes, les entrepreneurs, les personnes en situation de handicap) peuvent suivre le programme à distance, dans la modalité « Online ». Les candidats qui choisissent cette modalité d'enseignement suivent la voie d'admission de Concours sur dossier, ont des rentrées décalées au cours de l'année et ont les mêmes évaluations et les mêmes examens en présentiel que les étudiants à temps plein. Ils bénéficient d'un tutorat individuel.

3.2. Organisation des enseignements

Les cours s'effectuent sur deux semestres sur une année académique, ou selon un calendrier adapté pour le parcours Apprentissage. Chaque semestre donne lieu à l'attribution de 30 crédits ECTS (*European Credits Transfer System*). Les deux premières années (le cycle 1) ont pour objectif de former les étudiants aux concepts fondamentaux de l'économie et de la gestion et de leur faire découvrir le monde de l'entreprise. Le cycle 1 conduit à l'obtention de 120 ECTS lorsque tous les crédits sont validés. Les années 3 et 4 du programme (le cycle 2) se focalisent sur le choix de spécialisation de l'étudiant, et conduisent à l'obtention de 120 ECTS lorsque tous les crédits sont validés.

Des périodes de stages en entreprise favorisent le développement de compétences et responsabilités dans une entreprise, permettant la transition entre les enseignements théoriques et la mise en application d'un ensemble de compétences et de connaissances perfectionnées lors des cours. La scolarité comprend des périodes obligatoires de stages en entreprise, précisées dans le Règlement des Etudes en fonction des filières choisies par l'étudiant. Les étudiants admis en 3ème année ne sont tenus d'effectuer que les stages concernant leurs années d'études à l'Ecole.

Une figure synoptique du programme est présentée en Annexe 1.

3.3. Cours et crédits

Le programme vise à former des diplômés qui excellent dans leur domaine de spécialisation, tout en leur permettant de développer des qualités personnelles (créativité, autonomie intellectuelle, engagement, aptitude à collaborer, responsabilité sociale). Pour atteindre cet objectif, le programme expose les étudiants à des méthodes pédagogiques variées, qui permettent de multiplier les registres d'apprentissage et d'apprendre dans des contextes ouverts, au contact d'une multitude de parties

prenantes : professeurs, étudiants français et étrangers, étudiants ingénieurs, experts en carrières, entreprises, etc. La formation ayant des objectifs en matière d'acquisition des connaissances, d'acquisition de savoir-faire et de développement d'aptitudes personnelles, elle peut prendre des formes très variées en présentiel ou distanciel, notamment :

- cours magistraux ;
- travaux dirigés ;
- cours interactifs ;
- jeux d'entreprises ;
- e-learning ;
- MOOCs ;
- séminaires ;
- coaching ;
- stages et expériences en entreprises ;
- travaux de groupe et individuels ;
- activités culturelles et sportives ;
- mises en situation professionnelle ;
- immersions internationales ;
- cours en commun avec d'autres écoles ;
- travaux de recherche appliquée.

3.4. Expérience professionnelle et/ou stages

Le Career Centre accompagne l'ensemble des étudiants dans la préparation de leur projet professionnel et leur recherche de stage ou d'emploi à travers trois missions principales : le conseil, la pratique et la mise à disposition de ressources (outils, documents, études du marché de l'emploi, offres de stages et d'emploi etc.). Le programme d'accompagnement et de développement du Career Centre s'étend ainsi sur l'ensemble du cursus afin de préparer les étudiants de façon très individualisée aux processus de recrutement français et internationaux. Il est structuré en trois phases :

- Elaboration du projet professionnel et connaissance du marché ;
- Ateliers de préparation et entretiens individuels avec des experts ;
- Evènements et interactions avec des recruteurs.

Un stage est validé selon sa durée et la mission confiée à l'étudiant. Les stages peuvent être effectués en France ou à l'international et doivent comporter une mission compatible avec la formation reçue, le niveau d'étude, un encadrement défini ainsi que des objectifs détaillés de stage.

3.5. Filières, parcours et doubles diplômes

Le programme se décline en deux parcours distincts, le parcours Business Management et le parcours Global Business. L'étudiant doit exprimer son choix de parcours lors de sa candidature au programme, et son parcours d'études sera confirmé par le programme lors de son admission.

3.6. Périodes à l'étranger

Pour obtenir le Diplôme du Programme Supérieur de Management International de l'Entreprise, un étudiant doit avoir réalisé au moins un semestre d'immersion à l'étranger pendant son cursus. Cette période peut s'effectuer dans le cadre d'un échange académique ou à travers une immersion professionnelle.

➤ Immersion académique :

Les étudiants peuvent postuler pour une immersion internationale à travers un échange académique proposé dans le cadre du programme. En fonction des accords, ces échanges peuvent conduire à la délivrance d'un certificat ou d'un double diplôme. La sélection pour les échanges académiques s'effectue suivant la procédure décrite dans le Règlement des Etudes et les destinations disponibles peuvent évoluer annuellement en fonction des conventions passées avec les partenaires.

Les crédits ECTS acquis dans le cadre de ces échanges sont validés par l'EDHEC pour l'obtention du Diplôme du Programme Supérieur de Management International de l'Entreprise puisque ces échanges se réalisent en lieu et place des semestres d'étude.

Dans l'hypothèse d'un séjour académique à l'étranger, l'obligation d'assister aux cours et de satisfaire aux contrôles qui se déroulent à l'EDHEC est remplacée par l'obligation équivalente dans l'établissement étranger. L'étudiant devra respecter le règlement en vigueur dans l'université ou école d'accueil. L'évaluation des acquis de crédits obtenus à l'étranger est examinée sur la base d'un contrat d'études (*'Learning Agreement'*) établi au début du séjour. La non-obtention de crédits est évaluée par un jury et peut donner lieu à des rattrapages organisés par l'EDHEC (si cette possibilité n'est pas disponible par le partenaire) conformément au Règlement des Etudes.

➤ Immersion internationale par une expérience professionnelle :

La validation de l'immersion internationale pourra également s'effectuer à travers un stage en entreprise. Dans ce cas, les règles d'encadrement de stage, de validation du niveau et de la mission par le Career Centre demeurent identiques aux stages effectués en France.

3.7. Mémoire de fin d'études

Un mémoire de fin d'études réalisé à la fin de la quatrième année est obligatoire pour tous les étudiants poursuivant le programme. Le mémoire de fin d'études peut prendre plusieurs formats déterminés selon le choix de spécialisation dans le programme.

Les modalités d'évaluation et d'encadrement ainsi que les délais de réalisation sont élaborés dans le Guide du mémoire de fin d'études spécifique au programme, et sont susceptibles d'évoluer avec l'évolution du programme. Le mémoire de fin d'études donne lieu à une soutenance après accord du directeur de mémoire. La validation du mémoire (écrit + oral) est une condition *sine qua none* d'obtention du diplôme.

Le mémoire de fin d'études est évalué selon un système de « Validé/Non validé ».

3.8. Interruption d'études pour raisons médicales ou personnelles graves

Les étudiants rencontrant des difficultés médicales, personnelles ou familiales graves pourront demander une interruption d'études auprès du Directeur de Programme. Cette demande devra être assortie de justificatifs dûment établis qui permettra au Directeur de décider de l'attribution de l'interruption d'études le cas échéant. Cette « année blanche » ne donne pas droit au statut étudiant.

- Démission : La démission ne peut se réaliser en cours de semestre sans perdre l'ensemble des crédits dudit semestre à l'EDHEC. L'étudiant démissionnaire doit en informer le Directeur de Programme par un courrier.

4. CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

4.1. Dispositions générales

Le travail de chaque étudiant est mesuré selon des normes ECTS qui s'appliquent aux cours, séminaires, stages ou autres dispositifs pédagogiques. La note finale d'un cours peut résulter de la prise en compte d'une ou plusieurs évaluations. Elles seront communiquées aux étudiants au début de chaque cours et figurent dans le descriptif de celui-ci, disponible sur la plateforme d'enseignement.

Les modalités d'évaluation pour tous les cours obligatoires sur une année académique sont regroupées dans un catalogue de cours. Les modalités d'évaluation sont déterminées dans chaque matière académique par les responsables et coordinateurs académiques. Elles sont susceptibles d'intégrer - sans s'y limiter - les éléments suivants :

- examens individuels,
- contrôles continus,
- présence et participation en cours,
- exposés ; contrôles oraux,
- réalisation de dossiers,
- simulations, cas, jeux d'entreprise,
- exercices virtuels, e-learning, blended learning.

Le calcul de la note finale à l'intérieur d'un cours est pondéré selon les modalités d'évaluation prévues dans le descriptif de cours. Il ne pourra être dérogé à cette règle que dans certains cas exceptionnels, appréciés par la Direction de Programme.

Les conditions d'examen sont indiquées dans le Règlement des Etudes et peuvent évoluer tous les ans. Les modalités de rattrapage sont précisées dans le Règlement des Etudes.

4.2. Notation, moyenne cours, moyenne générale

Chaque cours, projet ou séminaire ayant des crédits ECTS est évalué selon une échelle de 0 à 20, avec les crédits ECTS attribués pour des notes finales de cours supérieures ou égales à 10/20 ou avec la mention « Validé/Non validé ». Pour certains parcours internationaux où les étudiants reçoivent un bulletin d'un autre établissement, une conversion de la notation peut avoir lieu selon une grille de conversion établie par la Direction de Programme.

La moyenne générale de tous les cours crédités sur l'année est calculée en pondérant les ECTS des cours, sauf pour les cours en « Validé/Non validé ».

4.3. Modalités Validé / Non validé

Les modalités d'évaluation de stage donnent lieu à des appréciations « Validé » ou « Non validé » et le cas échéant à l'attribution de crédits ECTS.

Les modalités d'évaluation du mémoire de fin d'études et certains types de cours, notamment certains séminaires, se limitent à une mention de validation (s'appuyant sur un niveau de qualité : excellent, très bien, bien, assez bien, passable) ou de non validation (travail non accepté, non crédité) et ne sont pas comprises dans la moyenne générale.

4.4. Rattrapages

Les modalités de rattrapage sont différentes entre le Cycle 1 et le Cycle 2. Elles sont détaillées dans le Règlement des Etudes. Ces modalités peuvent être par ailleurs différentes que celles déployées durant le cours. La note de rattrapage annule et remplace la moyenne initiale du cours.

4.5. Réclamations

La réclamation d'une note de contrôle continu se fait directement auprès du professeur enseignant par voie écrite. La réclamation d'une note d'un examen final ou la note finale d'un cours se fait directement auprès du HUB par voie écrite. Les délais ainsi que les modalités de consultations de copies dépendent du calendrier académique publié dans le Règlement des Etudes.

4.6. Assiduité

La présence en cours et en examen est obligatoire. Le contrôle des présences est systématique, sous l'autorité du HUB et du professeur chargé de l'enseignement selon les modalités précisées dans le Règlement Intérieur et/ou le Règlement des Etudes.

4.7. Conditions de passage en année supérieure

4.7.1. Jurys de passage

Le Règlement des Etudes du programme, en vigueur chaque année académique, détaille les conditions d'accès et les modalités de rattrapages. Le jury de passage se réunit une fois par an après les examens de rattrapage afin d'apprécier une année correspondant à 60 ECTS. Il est présidé par le Directeur de Programme (ou son délégué), accompagné par des enseignants du programme, des coordinateurs de cours et des responsables disciplinaires au sein du programme. Des représentants de la Scolarité assisteront également au jury mais n'auront pas de droit de vote. Les étudiants en situation de défaillance académique ont l'opportunité d'exposer leur situation particulière par voie écrite (communiquée au HUB avant le jury) ou par le délégué de promotion. Le Président de Jury peut faire appel à toute personne qualifiée à titre consultatif sans droit de vote. Le jury vote à la majorité simple. En cas de vote à l'égalité, la voix du Président de jury est prépondérante.

Les étudiants validant 60 ECTS sur l'année académique passent directement en année supérieure.

Le cas de tout étudiant ne validant pas 60 ECTS sera abordé en jury. La performance académique, le nombre d'ECTS validé et/ou les cours non validés et notamment les enseignements fondamentaux de gestion qui sont prérequis pour l'année supérieure seront pris en compte. Le Président du Jury propose des indulgences qui peuvent être acceptées ou rejetées par le jury.

Le jury de fin d'année est habilité à prendre les décisions suivantes :

- Passage en année supérieure pour les étudiants ayant validé toutes les conditions ;
- Passage en année supérieure avec indulgence ;
- Redoublement de l'année ;
- Arrêt d'études.

Le Jury est souverain dans ses décisions.

4.7.1.1. Cycle 1 du programme

Sont admis en année supérieure les étudiants obtenant une moyenne au moins égale à 10/20 dans chacune des matières de l'année considérée ou une moyenne générale annuelle de 12/20. Après les épreuves de rattrapage, un étudiant sera admis en année supérieure s'il dispose d'une moyenne générale après rattrapages supérieure ou égale à 12/20 ou s'il obtient plus de 10/20 à chacun des

modules.

Les étudiants n'ayant pas réussi, après les épreuves de rattrapage, à valider les conditions de passage en année supérieure indiquées ci-dessus, seront autorisés à redoubler, si leur moyenne générale après épreuves de rattrapage est au moins égale à 8/20 et s'ils n'ont jamais fait l'objet d'un redoublement au sein du programme. Dans le cas contraire, un arrêt d'études sera prononcé, sauf décision contraire du jury de fin d'année.

Tout étudiant doit prendre ses dispositions pour tenir compte de l'éventualité de devoir passer des rattrapages pour valider son passage en année supérieure. Les notes de rattrapage sont en effet un élément constitutif de toute décision de jury de passage en année supérieure, la présence y est donc le cas échéant obligatoire.

4.7.1.2. Cycle 2 du programme

Sont admis en année supérieure les étudiants obtenant une moyenne au moins égale à 10/20 dans chacune des matières de l'année considérée. Après les épreuves de rattrapage, un étudiant sera admis en année supérieure s'il obtient plus de 10/20 à chacun des modules.

Les étudiants n'ayant pas réussi, après les épreuves de rattrapage, à valider les conditions de passage en année supérieure indiquées ci-dessus, seront autorisés à redoubler, si leur moyenne générale après épreuves de rattrapage est au moins égale à 8/20 et s'ils n'ont jamais fait l'objet d'un redoublement au sein de notre programme. Dans le cas contraire, un arrêt d'études sera prononcé, sauf décision contraire du jury de fin d'année.

Tout étudiant doit prendre ses dispositions pour tenir compte de l'éventualité de devoir passer des rattrapages pour valider son passage en année supérieure. Les notes de rattrapage sont en effet un élément constitutif de toute décision de jury de passage en année supérieure, la présence y est donc le cas échéant obligatoire.

4.7.2. Jury échanges académiques

Un jury spécifique pour des étudiants ayant réalisé un séjour académique à l'étranger a lieu chaque année. Il est composé du Directeur de Programme ou de son délégué et d'un membre des Relations Internationales. Les étudiants ayant séjourné à l'étranger doivent rattraper avec le partenaire tout cours non validé. Quand cela n'est pas possible, la Direction de Programme propose des modalités de rattrapage afin de compléter les crédits manquants.

Le jury des échanges pourra prendre les décisions suivantes :

- Validation de l'échange académique et des crédits ECTS correspondants,
- Non-validation de l'échange académique et convocation aux rattrapages.

Le Jury est souverain dans ses décisions.

4.7.3. Jury expérience professionnelle

Un jury des expériences professionnelles a lieu chaque année pour valider les périodes de stages et l'acquisition des compétences. Il est composé du Directeur de Programme ou de son délégué et d'un ou plusieurs membres du Career Centre. Le jury est habilité à statuer sur deux cas :

- Validation des expériences professionnelles et des crédits ECTS correspondants (selon le cas),
- Non-validation des expériences professionnelles. L'expérience professionnelle non validée devra être compensée par une autre expérience professionnelle.

Le Jury est souverain dans ses décisions.

5. CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME

5.1. Les conditions d'obtention du Diplôme

Le Diplôme du Programme Supérieur de Management International est visé par l'Etat et revêtu du Grade de Licence. Est soumise au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation la liste des étudiants qui, à l'issue de la dernière année, ont validé chacune des années de leur parcours académique (240 crédits ECTS ou 120 crédits ECTS, selon l'année d'admission) intégrant toutes les composantes du programme dont :

- le mémoire de fin d'études ;
- les périodes d'expériences professionnelles ;
- l'expérience internationale ;
- l'obtention d'un score minimum à un test externe officiel d'anglais. La liste des tests admis, ainsi que les scores minimums attendus sont fixés chaque année par la Direction de Programme et seront appliqués à la promotion entrante. Ces informations figureront dans le Règlement des études remis aux étudiants en début d'année universitaire.

5.2. Jurys de Diplôme

Le Président du Jury de Diplôme est nommé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, suivant une consultation auprès du Directeur Général de l'EDHEC. Le secrétariat du Jury de Diplôme est assuré par le Recteur d'Académie ou son représentant. La liste des membres du Jury de Diplôme fait l'objet d'une validation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. En cas d'impossibilité de siéger pour le Président ou le Secrétaire, le vice-président supplée le Président, et/ou le secrétaire désigné par le Recteur. Les jurys sont composés de personnels enseignants ou de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leurs qualifications.

Le Jury de Diplôme soumet au Recteur d'Académie la liste des étudiants ayant rempli les conditions d'obtention du diplôme. La liste des étudiants éligibles sera présentée aux Jurys de Diplôme de l'automne et/ou de l'hiver suivant leur quatrième et dernière année académique (les candidats du parcours Apprentissage suivent un calendrier différent mais disposent des mêmes délais et conditions).

5.3. Décisions de Jury de Diplôme

Le Jury de Diplôme décide des mesures à prendre en ce qui concerne les étudiants qui sont présentés par la Direction de Programme. Ces mesures peuvent être :

- la diplomation ;
- le report. L'étudiant obtient alors un délai d'un an, afin de satisfaire l'ensemble des conditions nécessaires à l'obtention du diplôme, à condition de rester dans le cadre de la durée maximale des études. Le diplôme sera délivré au titre de l'année de remise de diplôme réelle ;
- la non-diplomation avec la délivrance d'un simple certificat de scolarité et un relevé des ECTS obtenus.

Les décisions du Jury font l'objet d'un procès-verbal signé par les membres du Jury. Il est accompagné des listes requises par le Ministère :

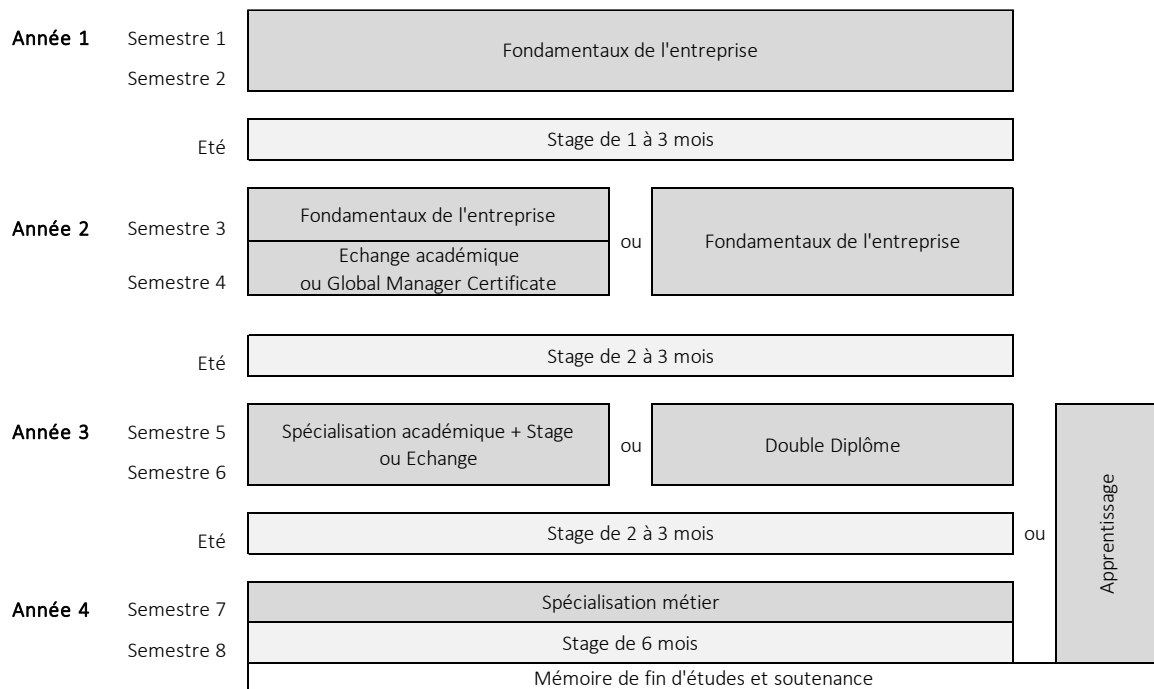
- la liste des étudiants proposés au diplôme visé ;
- la liste des étudiants n'ayant pas réuni les conditions requises et proposés pour un report ;

- la liste des étudiants n’ayant pas réuni les conditions requises et proposés pour la non-diplomation.

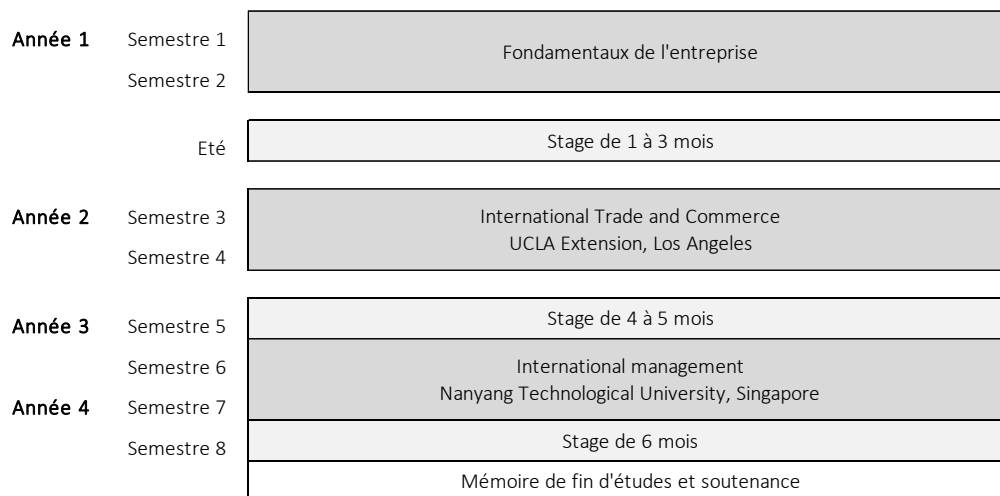
Les décisions du Jury sont sans appel.

ANNEXE 1 : Schéma du programme

Parcours Business Management



Parcours Global Business



ANNEXE 2 : Procédure VAE

Les candidats intéressés par une VAE peuvent se renseigner auprès des équipes de l'EDHEC dédiées à la VAE (vae@edhec.edu). Ils doivent compléter un premier dossier dit de recevabilité fourni par l'EDHEC. Deux sessions de VAE sont organisées par année académique. Les dossiers de recevabilité sont à déposer durant les deux périodes définies dans la rubrique « Calendrier ».

I. Recevabilité des demandes de validation des acquis

Le comité en charge de l'examen des dossiers de recevabilité est composé :

- Du directeur du programme concerné ou de son représentant ;
- Du responsable du service Carrières du programme concerné ou de son représentant ;
- D'un professeur permanent intervenant dans le programme de formation du diplômé visé ; ;
- Du référent VAE de l'EDHEC ou de son représentant.

Il est présidé par le directeur du programme concerné ou son représentant, qui peut faire appel, autant que de besoin, à titre consultatif, à toute personnalité qualifiée.

Le comité en charge de l'examen des dossiers de recevabilité se réunit deux fois par an (cf. Calendrier). Il analyse les dossiers de recevabilité déposés par les candidats au bénéfice de la VAE et se prononce sur leur recevabilité.

Il peut prendre les décisions suivantes :

- Irrecevabilité de la candidature ;
- Recevabilité de la candidature.

Ses décisions sont sans appel.

Les candidats dont le dossier a été considéré comme recevable doivent compléter un dossier de preuves à retourner aux périodes définies par le calendrier. Dans les 45 jours qui suivent la réception du dossier de preuves, l'EDHEC adresse au candidat une convocation devant le jury de VAE.

II. Validation des acquis de l'expérience

Le jury de VAE est composé conformément aux dispositions réglementaires applicables de professeurs, de professionnels et du référent VAE de l'EDHEC. Il se réunit dans les 12 mois suivant la décision de recevabilité du dossier du candidat (cf. calendrier). Il analyse les dossiers de preuves, auditionne le candidat et se prononce sur la validation de tout ou partie de ses acquis. Il peut prendre les décisions suivantes :

- Refus de validation des acquis ;
- Validation partielle des acquis ;
- Validation totale des acquis et de la possibilité de délivrer le Diplôme du programme demandé.

En cas de validation partielle des acquis, le jury notifie au candidat les compétences validées et détermine la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire et leur modalité d'acquisition : formation complémentaire, stage, etc.

En cas de validation totale, le Diplôme du programme demandé sera délivré par le Jury de Diplomation. Les décisions du Jury de VAE sont sans appel.

L'avis du jury est notifié au candidat par courrier sous 10 jours à compter de la date de présentation devant le jury.

III. Calendrier de dépôt des dossiers et des jurys

	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Dépôt du dossier de recevabilité	Courant février	Courant septembre
Etude de la demande de recevabilité	Courant avril	Courant novembre
<i>En cas de candidature recevable :</i>		
Dépôt du dossier de preuves au plus tard le	15 décembre	30 juin
Réunion du jury de VAE	Courant avril	Courant novembre

ANNEXE 3 : Maquette du diplôme

European higher education area - Espace européen de l'enseignement supérieur - European higher education area

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation


EDHEC
BUSINESS SCHOOL

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ RECONNU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

**DIPLÔME SUPÉRIEUR DE MANAGEMENT INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE
(BBA EDHEC)**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 443-2 et L. 641-5,
Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement technique privés reconnus par l'État,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2016 autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Vu le procès-verbal du Jury en date du 30 octobre 2020 attestant que l'intéressé(e) né(e) le _____ à _____
a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme.

Le diplôme supérieur de management international de l'entreprise (BBA EDHEC) est délivré au titre de la Promotion 2020 à

Prénom NOM

Fait à Lille, le 30 octobre 2020

<small>Le (La) titulaire</small>	<small>Le Directeur de l'École</small>	<small>Le Président du Jury</small>
		

La rectrice de la région académique
Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités
Valérie CABUILL

N° de diplôme :